

# POKER 52

PARCE QUE LA VIE EST UN JEU



**MEDIA KIT 2010**

# POKER 52

## LE NUMERO 1 DE LA PRESSE POKER

- **“Poker 52” est diffusé gratuitement depuis juin 2008 dans plus de 120 casinos et cercles de jeux dans 6 pays francophones** (France, Monaco, Belgique, Suisse, Luxembourg et Maroc), à hauteur de 15 000 exemplaires chaque mois, pour un lectorat moyen estimé à 10 lecteurs par exemplaire diffusé, soit 150 000 lecteurs à chaque numéro (sondage Bluff Magazine USA, 2009).
- **Depuis janvier 2010, “Poker 52” est également disponible en kiosques, marchands de journaux et relais presse** dans ces mêmes pays avec une diffusion mensuelle de 40 000 exemplaires. Comptant 84 pages communes avec la version disponible dans les casinos, la version kiosque de “Poker 52” propose également un cahier spécial de 24 pages exclusivement consacré au poker online.
- **Avec sa double distribution, “Poker 52” touche le plus large spectre des joueurs de poker.** Dans les casinos, un public de joueurs aguerris, prêts à dépenser beaucoup d’argent pour participer aux grands tournois internationaux; dans les kiosques, un public plus jeune, passionné par le online, avide de conseils techniques et de bons plans et aimant retrouver ses idoles (stars du online, grands joueurs en exclusivité dans notre magazine, etc.)
- **“Poker 52” s’impose comme LE NUMERO 1 de la presse poker en France :** une diffusion plus importante et plus large, un contenu exclusif, des joueurs prestigieux à chaque numéro, des invités “people” attirant le grand public, une maquette élégante qui met en valeur l’information et nos partenaires, plus de pages pour un prix inférieur à toute la concurrence.



## 52 EN CHIFFRES

1<sup>er</sup> numéro version casino : juin 2008 (gratuit)

1<sup>er</sup> numéro version kiosque : janvier 2010

Prix : 3,90€ prix de lancement

Tirage total : 55 000 exemplaires

Diffusion gratuite : 15 000 exemplaires

Diffusion payée attendue : 25 000 exemplaires

Périodicité : mensuelle, 12 numéros par an

Abonnement : 29€ par an

## ANNONCER DANS POKER 52

- “Poker 52” assure à ses annonceurs une transparence totale : diffusion certifiée par l'OJD dès les premiers numéros, possibilité de créer des campagnes personnalisées exclusives (encart jeté de 8 à 24 pages, sur devis), publiereportages préparés par notre équipe rédactionnelle.
- “Poker 52” propose à ses partenaires locaux une meilleure mise en valeur, via un système de promotion adapté à vos besoins : offres d'encarts ¼ de page à ½ page à prix promotionnel, reportages dans vos casinos locaux, focus mensuel sur une région du poker. Contactez-nous afin de mettre le mieux en valeur votre établissement. Nous trouverons la meilleure solution pour donner à votre programme de tournois le retentissement national et local le plus grand possible.

## TARIFS PUBLICITAIRES 2010

**COUVERTURE ET CAHIER D'OUVERTURE CASINOS**  
proposés aux annonceurs live uniquement  
(15 000 exemplaires)

EMPLACEMENT	TARIF HT
DOUBLE PAGE D'OUVERTURE	4 000 €
FACE SOMMAIRE	3 000 €
3 <sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE	3 000 €
4 <sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE	4 500 €

**CAHIER COMMUN CASINOS ET KIOSQUES**  
proposé aux annonceurs live uniquement  
(55 000 exemplaires)

EMPLACEMENT	TARIF HT
FACE ÉDITO	5 000 €
PAGE DOUBLE	6 000 €
PAGE SIMPLE	4 000 €
DEMI-PAGE	2 500 €
QUART DE PAGE	1 500 €

**COUVERTURE ET CAHIER D'OUVERTURE KIOSQUES**  
proposés aux annonceurs online et live  
(40 000 exemplaires)

EMPLACEMENT	TARIF HT
DOUBLE PAGE D'OUVERTURE	10 000 €
PREMIÈRE DOUBLE	9 000 €
DEUXIÈME DOUBLE	8 500 €
FACE SOMMAIRE	6 500 €
3 <sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE	7 500 €
4 <sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE	12 000 €
PAGE DOUBLE	7 500 €
PAGE SIMPLE	6 000 €

Pour toute insertion publicitaire, la présence de votre bannière partenaire est assurée sur notre site.

Selon la disponibilité de nos espaces, nous vous offrons également la mise en ligne de votre bannière événementielle.

## REMISES

Nouvel annonceur : -10%

Annonces hors captif : -15%

Abonnement 1 an : 2 insertions offertes

# CALENDRIER 2010

<b>Daté</b>	<b>Numéro</b>	<b>Date de parution</b>	<b>Remise des éléments</b>	<b>Evénements</b>
JANVIER	1	08 / 01	28 / 12	SORTIE EN KIOSQUES, CAMPAGNE PUBLICITAIRE ( AFFICHES & TV)
FÉVRIER	2	05 / 02	25 / 01	PARIS, CAPITALE DU JEU (CERCLES DE JEUX)
MARS	3	05 / 03	22 / 02	POKER ET LUXE
AVRIL	4	09 / 04	29 / 03	MONTE-CARLO, LE POKER 5 ÉTOILES (EPT MONTE-CARLO)
MAI	5	07 / 05	26 / 04	PRÉPAREZ VOTRE SÉJOUR À VEGAS POUR LES WSOP
JUIN	6	04 / 06	31 / 05	LES DESTINATIONS D'ÉTÉ DU POKER (MACAU, LONDRES, BAHAMAS, VILLES AMÉRICAINES, CHYPRE, MALTE)
JUILLET	7	09 / 07	28 / 06	POKER EN BORD DE MER
AOÛT	8	06 / 08	26 / 07	
SEPTEMBRE	9	10 / 09	30 / 08	
OCTOBRE	10	08 / 10	27 / 09	
NOVEMBRE	11	05 / 11	25 / 10	
DECEMBRE	12	10 / 12	29 / 11	

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### PAGES

Format simple : 210 x 297 mm

Format double : 420 x 594 mm

Fond perdu tournant : 5 mm

### FICHIERS

Couleur : CMJN

Résolution : 300dpi

Format : EPS, PDF ou TIFF

### FINITIONS

Reliure : dos carré collé

Couverture : 250g/m<sup>2</sup>

Pages intérieures : 100g/m<sup>2</sup>

## CONTACTS

### → Directeur de la publication

Bruno Fitoussi

bruno@cinquante-deux.com

### → Assistante de direction

Samantha Delmas

samantha@cinquante-deux.com

### → Rédacteur en chef

Jérôme Schmidt

Jerome@cinquante-deux.com

### → Publicité et partenariat

Gilles Borrey

gilles@cinquante-deux.com

+33 6 30 66 25 38

### → Game Prod

14 rue de Bérry, 75008 Paris

Tel : +33 1 53 89 14 08

Fax : +33 1 53 89 65 10

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci après. L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

## Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'emplacement préférentiel fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

## Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention "Publi-Communiqué".

## Modalité d'exécution

Game Prod rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

## Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Game Prod hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant un an. Date

limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

## Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

## Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Game Prod contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

## Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Game Prod ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

## Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Game Prod. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Game Prod n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu par chèque, virement ou traite à l'ordre de Game Prod, à 30 jours date de facture fin de mois le 10 du mois suivant avec escompte de 0,3% hors taxes. Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de non paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la

suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - Si le recouvrement doit être poursuivi par voie judiciaire ou extrajudiciaire, le montant de la facture sera majoré de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code civil, outre les intérêts légaux, les dépens et frais éventuels de justice compris à l'article 700 du NCPC. Par ailleurs, en cas de recouvrement, les sommes non encore échues deviendront immédiatement exigibles. Game Prod se réserve le droit de modifier les modalités de règlement pour les contrats à venir concernant les clients ayant déjà fait l'objet d'un contentieux, notamment par un retour au paiement comptant ou sur pro forma.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

## Modifications

Game Prod se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale sans délai ni préavis.

## Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

## Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur. Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

## Clause BVP

Notre publication adhère au BVP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.